

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents 19

pouvoirs : 8

OBJET :

**EGLISE SAINT-
MARTIN -
RESTAURATION
DU GRAND ORGUE
DE TRIBUNE -
PLAN DE
FINANCEMENT ET
CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION « LES
AMIS DE L'EGLISE
SAINT-MARTIN EN
SON QUARTIER »
(ADSM)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2025-37

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 29 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Mireille NOGUET,
Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José
MARTIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON,
M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,
Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Michel CAILLOT et
Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Didier
COUSIN, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à
M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné
pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné
pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Lucie CLOUARD qui a
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Alexandra BRACQUE
qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Stéphane CLOUET
et M. Gérard LATINIER.

Madame Mireille NOGUET a été nommée Secrétaire de Séance.

Le Grand Orgue de tribune de l'église Saint-Martin, propriété de
la Ville de L'AIGLE, a été construit en 1923 par Charles MUTIN,
successeur du grand facteur d'orgues Aristide CAVAILLÉ-COLL.

Il a fait l'objet d'une restauration importante par Philippe
HARTMANN en 1983, les transmissions mécaniques étant
rétablies, un 3^{ème} clavier manuel installé et sa composition
sonore modifiée.

Cet orgue est régulièrement entretenu par un facteur d'orgue.
Cependant, en 2022, Monsieur Maurice ROUSSEAU, technicien
conseil expérimenté, a établi un diagnostic de son état et mis en
évidence la nécessité d'engager rapidement des travaux de
restauration : les soufflets, le sommier et la tringlerie sont
endommagés et les 1600 tuyaux méritent une importante
révision.

Différer ces travaux risquerait de condamner l'orgue. Or, cet instrument constitue un élément patrimonial important de la Ville de L'Aigle. Il est apprécié par de nombreux organistes compétents et renommés et les concerts organisés autour de cet orgue participent au rayonnement culturel de la ville.

L'association « Les Amis de l'église Saint-Martin en son quartier » (ADSM) souhaite s'investir dans cette opération de restauration en recherchant des financeurs, ce qui permettrait de réduire le coût restant à la charge de la commune.

La commune a également effectué une pré-demande auprès de la Région Normandie, avec l'accompagnement du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, afin d'obtenir une aide dans le cadre du dispositif européen LEADER, pour un montant prévisionnel de 80 000,00 €. Cette pré-demande a reçu un avis favorable du comité LEADER, ce qui permet désormais à la Ville de L'Aigle de déposer un dossier de demande de subvention.

En juillet 2024, la commune a lancé un marché à procédure adaptée, à l'issue duquel une offre a été réceptionnée et retenue. Le marché a été attribué à la société EIRL David BRADESI, située au n° 20 rue du 8 Mai 1945 à Rouziers-de-Touraine (37360). Le contrat, notifié le 24 février, s'élève à 191 706,55 € HT, soit 230 047,86 € TTC.

Le plan de financement initial (délibération n°2024-10 du 25 mars 2024), établi sur une base prévisionnelle de 250 000 €, est ajusté à la suite de la notification du marché. Le nouveau plan de financement tient compte du coût réel du marché signé et remplace l'estimation prévisionnelle initiale.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (€ HT)		RECETTES PRÉVISIONNELLES (€)		
		Financier	Montant	%
Travaux de restauration	191 707,00	Subvention LEADER	80 000,00	41,00
Divers et imprévus	5 000,00	Autofinancement	71 707,00	36,00
		Contribution privée	45 000,00	23,00
TOTAL	196 707,00	TOTAL	196 707,00	100,00

En ce qui concerne les collectes de dons organisées par l'association « Les Amis de l'église Saint-Martin en son quartier », il est proposé de conclure une convention fixant les modalités de financement entre la commune et l'association pour les travaux de restauration du Grand Orgue de tribune de l'église Saint-Martin.

Ce projet de convention précise les engagements réciproques des deux parties, à savoir :

- la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, prend en charge le règlement des factures conformément aux règles de la commande publique et mentionne l'association comme partenaire sur ses supports de communication ;
- l'association apporte un soutien financier de 45 000,00 €, constitué grâce aux dons collectés.

La convention prévoit également la possibilité d'un réexamen afin d'adapter, si nécessaire, l'échéancier des versements en fonction de l'avancement du chantier et de la collecte des fonds.

Vu la délibération n°2024-10 du 25 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions visées dans le plan de financement initial, à lancer la procédure de mise en concurrence et à autoriser l'association « Les Amis de l'église Saint-Martin en son quartier » à solliciter tout financement privé destiné à cette opération ;

Vu le budget supplémentaire approuvé par le Conseil Municipal le 30 juin 2024, prévoyant la création d'une autorisation de programme pour la restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint-Martin sur les exercices 2025 et 2026, pour un montant total de 300 000,00 € ;

Vu le plan de financement ci-dessus ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. PAULHE),***

- ***APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Amis de l'église Saint-Martin en son quartier », fixant les conditions de versement à la commune des financements collectés, ainsi que tout avenant éventuel.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE



Convention de financement pour la restauration du Grand Orgue de l'église Saint Martin

Préambule

Le Grand Orgue de tribune de l'église Saint Martin, propriété de la ville de L'AIGLE, a été construit en 1923 par Charles MUTIN, successeur du grand facteur d'orgues Aristide CAVAILLÉ-COLL.

Il a fait l'objet d'une restauration importante par Philippe HARTMANN en 1983, les transmissions mécaniques étant rétablies, un 3ème clavier manuel installé et sa composition sonore modifiée.

Cet orgue est régulièrement entretenu par un facteur d'orgue. Cependant, en 2022, Monsieur Maurice ROUSSEAU, technicien conseil expérimenté, a établi un diagnostic de son état et mis en évidence la nécessité d'engager rapidement des travaux de restauration : les soufflets, le sommier et la tringlerie sont endommagés et les 1600 tuyaux méritent une importante révision.

Différer ces travaux risquerait de condamner l'orgue. Or, cet instrument constitue un élément patrimonial important de la ville de L'Aigle. Il est apprécié par de nombreux organistes compétents et renommés et les concerts organisés autour de cet orgue participent au rayonnement culturel de la ville.

L'association « Les Amis de l'église Saint-Martin en son quartier » souhaite s'investir dans cette opération de restauration en recherchant des financeurs, ce qui permettrait de réduire le coût restant à la charge de la commune.

Après consultation, la Commune a retenu M. David BRADESI, facteur d'orgues, pour conduire l'opération de restauration. Le montant des travaux s'élève à 230 047,86 € TTC. Une demande de subvention au titre du programme LEADER est actuellement en cours d'instruction et pourrait venir en diminution du reste à charge pour la Commune.

Les travaux de démontage ont commencé le lundi 8 septembre 2025 et l'opération doit se terminer le 31 octobre 2026.

Entre les soussignés

La Ville de L'Aigle sise Place Fulbert de Beina, 61300 L'Aigle, représentée par M. Philippe VAN-HOORNE, Maire de L'Aigle, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

et

L'association « Les Amis de l'église Saint-Martin en son quartier » sise 20 rue Porte Rabel, 61300 L'Aigle, représentée par son Président, M. Laurent PORTET.

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu l'avis conforme du comptable en date du XX septembre 2025.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de financement mises en place entre la commune et l'association dans le cadre des travaux de restauration du Grand Orgue de tribune de l'église Saint Martin.

Article 2 : Engagement de la commune

La Commune s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration du Grand Orgue. Elle procède au règlement des factures afférentes aux travaux dans le cadre des règles applicables aux marchés publics. Elle mentionne par ailleurs, sur tout support de communication relatif à l'opération, le nom et le logo de l'Association en qualité de partenaire.

Article 3 : Engagement de l'association

L'Association apporte un soutien financier à la Commune pour un montant de quarante-cinq mille euros (45 000,00 €), destiné à participer à la restauration du Grand Orgue de l'église Saint-Martin. Pour réunir cette somme, elle met en œuvre les moyens qu'elle juge appropriés, dans le respect de son objet statutaire.

Article 4 : Modalités financières

4.1 – Bilan intermédiaire

Un bilan intermédiaire est organisé au mois d'avril 2026, à mi-parcours de l'opération de restauration du Grand Orgue. À cette occasion, l'Association présente l'état des fonds collectés ainsi qu'un point sur les actions menées et les moyens mobilisés pour atteindre l'objectif fixé. Sur la base des sommes constatées lors de ce bilan, elle procède à un premier versement à la Commune, destiné à couvrir une partie des dépenses déjà engagées.

4.2 – Bilan final

À l'issue du chantier, un bilan final est établi. L'Association y présente l'ensemble des fonds collectés et procède au versement du solde de sa participation, afin d'atteindre le montant total de quarante-cinq mille euros (45 000,00 €).

Article 5 : Réexamen

Les parties s'accordent sur l'importance d'un suivi régulier de la présente convention.

Elles peuvent à tout moment se rencontrer afin d'échanger sur la mise en œuvre de l'opération, sur l'état d'avancement des travaux et sur la mobilisation des moyens financiers et humains.

Ces rencontres trouvent une expression particulière lors du bilan intermédiaire prévu à l'article 4.1 et lors du bilan final mentionné à l'article 4.2. Elles constituent alors l'occasion de dresser un état partagé de la situation, d'apprécier les efforts accomplis et d'envisager, si les circonstances l'exigent, les ajustements nécessaires à la bonne poursuite de l'opération.

Ce réexamen peut notamment conduire à la mise en place d'un nouvel échéancier de versements, adapté à l'avancement des travaux et à la progression de la collecte opérée par l'Association, afin d'assurer la réalisation complète de la participation financière prévue à l'article 3.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et demeure en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des travaux de restauration du Grand Orgue. Elle pourra, en tant que de besoin, faire l'objet d'un réexamen dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 7 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre elles, il serait soumis au Tribunal administratif de Caen.

A l'Aigle, le XX septembre 2025

Monsieur Laurent PORTET, Président de l'association « Les Amis de l'église Saint-Martin en son quartier ».	Monsieur Philippe VAN-HORNE, Maire de la ville de L'Aigle.